

OBJET : PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION (PPG) DU BASSIN VERSANT DU BÈS - MISE EN ŒUVRE DE LA CINQUIÈME TRANCHE DE TRAVAUX 2024

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc BOUDOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022-198 du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 4 juillet 2022 approuvant le renouvellement de la convention cadre de partenariat pour la mise en œuvre de la Charte du Parc Naturel Régional (PNR) de l'Aubrac sur le territoire de Saint-Flour Communauté ;

Vu la délibération n°2019-454 du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 13 novembre 2019 approuvant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion (SMAG) du PNR de l'Aubrac pour la mise en œuvre du Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) du bassin versant du Bès ;

Considérant que deux tranches de travaux ont déjà été conduites sur ce bassin versant et qu'il convient de poursuivre cette démarche de gestion intégrée de la ressource en eau ;

Vu l'annexe opérationnelle à la convention cadre de partenariat pour la mise en œuvre du PPG du bassin du Bès, sur le territoire de Saint-Flour Communauté, annexée à la délibération ;

Considérant le plan de financement prévisionnel 2024, relatif à la mise en œuvre de la 5^{ème} tranche de travaux du PPG du bassin versant du Bès, détaillé comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES 2024		RECETTES PREVISIONNELLES 2024	
Travaux de restauration de cours d'eau (Bès et Rioumau)	37 694,00 €	Agence de l'eau Adour-Garonne (60%)	37 172,00 €
Préparation et suivi administratif et technique des tranches et sensibilisation des scolaires	14 032,00 €	Département du Cantal (6%)	2 389,00 €
Ligne de trésorerie	1 723,00 €	Autofinancement Saint-Flour Communauté (34%)	13 888,00 €
TOTAL (TTC)	53 449,00 €	TOTAL (TTC)	53 449,00 €

Considérant que la contribution financière de Saint-Flour Communauté pour la mise en œuvre de la 5^{ème} tranche de travaux pourrait s'élever à 13 888,00 € ;

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de cette démarche sont inscrits au budget primitif 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ➔ **APPROUVE** les termes de l'annexe opérationnelle à la convention cadre de partenariat pour la mise en œuvre du PPG du bassin versant du Bès, sur le territoire de Saint-Flour Communauté à conclure avec le SMAG PNR Aubrac ;
- ➔ **AUTORISE** Madame le Président à signer ladite convention, à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR : 58 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20240410-DELIB2024-142-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



La secrétaire de séance,

Maryline VICARD

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Maryline Vicard", written in a cursive style.

Préparation et mise en œuvre des actions du PPG sur l'année 2024

Annexe opérationnelle à la convention cadre de partenariat pour la mise en œuvre du **Programme pluriannuel de gestion (PPG) du bassin du Bès** sur le territoire de Saint-Flour Communauté

Entre les soussignés :

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac, représenté par son Président, Bernard BASTIDE, dûment mandaté par le Comité syndical, et ci-après dénommé, le SMAG PNR Aubrac

D'une part,

Et

Saint-Flour Communauté, représentée par sa Présidente, Céline CHARRIAUD, dûment mandatée par le Conseil communautaire en date du **10 avril 2024**, et ci-après dénommée Saint-Flour Communauté

D'autre part,

il a été exposé ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Ce document est une annexe à la convention cadre de délégation de maîtrise d'ouvrage, signée le 7 février 2020 et établie entre Saint-Flour Communauté et le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac pour la mise en œuvre du Programme pluriannuel de gestion (PPG) du bassin du Bès.

Cette annexe opérationnelle précise les engagements de chacune des deux parties pour l'élaboration du PPG et la mise en œuvre des actions prévues dans le plan d'actions sur l'année 2024.

ARTICLE 2 : DÉTAIL DES ACTIONS PRÉVUES EN 2024 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Les actions prévues en 2024 dans le cadre de la mise en œuvre du PPG du bassin du Bès sur le territoire de Saint-Flour Communauté, sont les suivantes :

- Organisation et animation d'un Comité de pilotage annuel pour suivre la mise en œuvre du PPG ;
- Information et coordination des différents acteurs et partenaires de la démarche : élus, exploitants agricoles, association de pêche, partenaires techniques et financiers...
- Assistance technique auprès des riverains ayant des projets en lien avec les rivières ou les milieux aquatiques ;
- Montage et suivi des dossiers réglementaires et de demande de subventions ;
- Suivi des travaux de plantation, d'aménagement de points d'abreuvement et de mise en défens des berges du Bès et du Rioumau (tranche 5 du PPG) ;
- Sensibilisation des usagers de l'eau.

ARTICLE 3 : DÉTAIL DES MISSIONS ET ENGAGEMENTS DU SMAG PNR AUBRAC

Afin de mener à bien les actions programmées en 2024 (cf Article 2), le SMPAG PNR Aubrac s'engage à assurer :

- L'information et la coordination des différents acteurs et partenaires de la démarche : élus, exploitants agricoles, association de pêche, partenaires techniques et financiers... ;
- Le montage et le suivi des dossiers réglementaires et de demande de subventions ;
- L'élaboration des documents administratifs et techniques nécessaire à la mise en œuvre des actions ;
- Le suivi des marchés publics de travaux ;
- La mise en place d'un conventionnement avec les propriétaires riverains concernés par les travaux de la 5^{ème} tranche du PPG (Bès et Rioumau) ;
- Le suivi des travaux sur le Bès et Rioumau : suivi du chantier, prise de décision, réception du chantier, paiement etc... ;
- La valorisation auprès des usagers de l'eau (habitants du territoire, élus, partenaires, riverains etc...) des actions menées dans le cadre du PPG ;
- La coordination du suivi et de l'évaluation des actions mises en œuvre ;
- La mise en place de rendez-vous trimestriels sur l'avancé de la mission de délégation de maîtrise d'ouvrage ;
- La validation des projets structurants du PPG, auprès des élus de Saint-Flour Communauté avant leur réalisation notamment via l'instance la plus adaptée (bureau exécutif, conférence des maires, commission environnement et transition énergétique, ...).

ARTICLE 4 : ESTIMATION DU TEMPS PASSÉ ET CALENDRIER

L'ensemble des missions mentionnées à l'Article 3 représentent :

- 26 jours de travail de technicien de rivière (TR) assurés par Léa Bissière, technicienne de rivière du SMAG PNR Aubrac.
- 20 jours de travail de chargé de mission (CM) assurés par Jean-Baptiste Barthélémy, chargé de mission Milieux aquatiques du SMAG PNR Aubrac.

Le calendrier de travail pour l'année 2024 est le suivant :

- 1^{er} semestre 2024 : Dépôt des dossiers de subvention auprès des différents financeurs. Comité de pilotage
- 2^{ème} trimestre 2024 : Préparation des travaux.
- 3^{ème} trimestre 2024 : Suivi des travaux.
- 4^{ème} trimestre 2024 : Réception des travaux et demandes de solde auprès des partenaires financiers.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

Pour permettre la mise en œuvre des actions programmées dans la 5^{ème} tranche de travaux du PPG du Bès, la Communauté de communes s'engage à :

- Communiquer sur les actions menées dans le cadre du PPG ;
- Mobiliser les élus de son territoire pour faciliter la mise en œuvre des actions programmées ;
- Couvrir la part de l'autofinancement selon les modalités décrites à l'Article 6 ;
- Participer aux rendez-vous trimestriels sur l'avancé de la mission de délégation de maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 6 : MODALITÉS FINANCIÈRES

Afin de permettre la mise en œuvre des missions mentionnées à l'Article 2, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES	MONTANT
Réalisation des travaux sur le Bès et le Rioumau	37 694,00 €
Ligne de trésorerie	1 723,00 €
Préparation et suivi administratif et technique des tranches (partie SFC du BV) + frais de déplacement	14 032,00 €
TOTAL	53 449,00 €

RECETTES ATTENDUES	MONTANT	%
Agence de l'eau Adour-Garonne - animation	7 016,00 €	13 %
Agence de l'eau Adour-Garonne – INP travaux agricoles	30 156,00 €	56 %
Département Cantal - Animation	2 389,00 €	4 %
TOTAL SUBVENTIONS	39 561,00 €	74%
RESTE A CHARGE DE SFC	13 888,00 €	26%

La contribution financière de Saint-Flour Communauté pour la mise en œuvre des actions programmées en 2024 sera versée en deux fois :

- Un acompte de 70% dès signature de la présente annexe opérationnelle
- Le solde après achèvement des travaux programmés.

Fait, pour valoir ce que de droit,
en double exemplaire, le

Le Président du Syndicat mixte d'aménagement et
de gestion du PNR de l'Aubrac :

La Présidente de Saint-Flour Communauté :

Bernard BASTIDE

Céline CHARRIAUD